

**AIB-VINÇOTTE BELGIUM association sans but lucratif**

Head office: Business Class Kantorenpark • Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
tel +32 (0)2 674 57 11 • fax +32 (0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Registered office: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • 1030 Brussels
Numéro d'entreprise: BE 0402.726.875

Safety, quality and environmental services

☐ Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11
☐ Brabant : Tél.: 02 674 57 11

☐ Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11
☒ Wallonie : Tél.: 081 432 611

Rési. Code:

10.

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Rapport n°: <u>66m/11/30094250</u>	Membre n°:	Demandeur:
------------------------------------	------------------	------------------

Responsable des travaux:	Données:	Installation:	Propriétaire/gestionnaire:
Nom, Prénom:	Nom, Prénom: <u>Reginaert Pa' Lanthrop</u>	<u>SPAL BE Cool</u>	
N° carte d'identité:	Adresse: <u>Ppeu Chanoine Deschamps 15</u>	<u>idem</u>	
N° TVA: BE	CP + Commune: <u>5000 Namur</u>		
	Tél: <u>081 1228043</u>		

Bases de l'examen: ☒ Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE) ☐ RGPT ☐			
☐ Art 270	☐ mise en usage	☐ modification	☐ extension
☐ Art 271	☐ mobile	☐ temporaire	☐ Art 86
☒ Art 276	☐ périodique	☒ contrôle	☐ Art 87
	☐ renforcement	☐ transfert de propriété	☐ Art 88
			☐ Art
			☐ Art

Données distributeur	EAN	☐ EAN non communiqué	☐ Compt.kWh non placé
	Compt. kWh n°: <u>5057268</u>	Index jour: <u>85061</u>	nuit: <u>36700</u>
	Protection branchement (A): ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☒ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☐	☐ Compt. kWh exclusif nuit: n°:	
Données installation	Tension nominale: ☐ 230V ☐ 3x230V ☒ 3N400V ☐	Type de prise de terre: ☐ boucle de terre ☒ barres / piquets	
	Courant nominal maximum (A): ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☒ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☐	☐	
	Câble d'alimentation tableau principal: <u>4</u> X <u>10</u> mm² - Type:	☐	
Description installation	☒ Dispositif diff. gén.: <u>40</u> A / <u>300</u> mA		
	Nombre de tableaux: <u>2</u>		
	Nombre de circuits terminaux: <u>12</u>		
☒ Voir annexe(s)			

Mesures - tests - contrôle visuel - scellé:			
☒ Contacts Dir.	☒ Contacts Indir.	☒ Montage	☒ Appareils
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre: <u>16</u> Ω	☒ Isolation général: <u>10</u> MΩ	☒ Continuité de terre	☒ Test dispositif diff.
Le dispositif différentiel général: ☐ était plombé ☐ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☒ ne peut pas être plombé			

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)	
Infractions	Visa GRD:
Nouvelle installation	
☐ Néant	
Infractions	Mandataire GRD:
Installation existante	Nom:
☒ Néant	
Remarques	Visa:
☐ Néant	

Conclusion(s):	L'installation électrique doit être recontrôlée avant le <u>13/11/2007</u>
☐ La nouvelle installation est conforme ☒ n'est pas conforme au RGIE.	● par le même organisme de contrôle (**)
☒ L'installation existante est conforme ☒ n'est pas conforme au RGIE.	(*) délai prescrit sous réserve de modification de la réglementation

Agent visiteur: <u>Mathieu S.</u>	Pour le Directeur Général: Signature
Nom:	Agent n°: <u>3078</u> Date: <u>13/11/2007</u>
Annexe(s): ☒ Schéma(s) de position:	☒ Schéma(s) unifilaire(s):

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
(**) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien au service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

**AIB-VINÇOTTE BELGIUM association sans but lucratif**

Head office: Business Class Kantorenpark • Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
tel +32 (0)2 674 57 11 • fax +32 (0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Registered office: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • 1030 Brussels
Numéro d'entreprise: BE 0402.726.875

Safety, quality and environmental services

Rési. Code:

☐ Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11
☐ Brabant : Tél.: 02 674 57 11

☐ Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11
☐ Wallonie : Tél.: 081 432 611

10

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Rapport n°: 60ml/11/300847.50	Membre n°:	Demandeur:
-------------------------------	------------	------------

Responsable des travaux:	Données:	Installation:	Propriétaire/gestionnaire:
Nom, Prénom:	Nom, Prénom:		
	Adresse:		
N° carte d'identité:	CP + Commune:		
N° TVA: BE	Tél:		

Bases de l'examen: ☒ Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE) ☐ RGPT ☐			
☐ Art 270	☐ mise en usage	☐ modification	☐ extension
☐ Art 271	☐ mobile	☐ temporaire	
☐ Art 276	☐ périodique	☐ contrôle	☐ 220/230V
	☐ renforcement	☐ transfert de propriété	
☒ Art 86	☐ Art 271 bis	☐ Unité d'habitation	
☐ Art 87	☐ Art 278	☐ Unité de travail domestique	
☐ Art 88	☐ Art	☐ Parties communes	
☐ Art	☐ Art	☐ Autre	

Données générales de l'installation électrique:

Données distributeur	EAN		☐ EAN non communiqué	☐ Compt.kWh non placé
	Compt. kWh n°:	5059268	Index jour:	85061
	Protection branchement (A):	☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☒ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100	nuit:	30701
Données installation	Tension nominale:	☐ 230V ☐ 3x230V ☒ 3N400V	Type de prise de terre:	
	Courant nominal maximum (A):	☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☒ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100	☐ boucle de terre ☐ barres / piquets	
	Câble d'alimentation tableau principal:	4 X 10 mm² - Type:		
Description installation	☐ Dispositif diff. gén.:	40 A / 300 mA	Nombre de tableaux:	2
	☐ Voir annexe(s)		Nombre de circuits terminaux:	100/10

Mesures - tests - contrôle visuel - scellé:

☒ Contacts Dir.	☐ Contacts Indir.	☐ Montage	☐ Appareils	☐ Matériel	☐ I>/section	☒ Schémas	☐ Contrôle bcl de défaut
☐ Résistance de dispersion de la prise de terre:		40 Ω	☐ Isolement général:		10 MΩ	☒ Continuité de terre	☒ Test dispositif diff.
Le dispositif différentiel général: ☐ était plombé ☐ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Infractions		Visa GRD:
Nouvelle installation		
☐ Néant		
Infractions		Mandataire GRD:
Installation existante		Nom:
☐ Néant		
Remarques		Visa:
☐ Néant		

Conclusion(s):

- ☐ La nouvelle installation est conforme **n'est pas conforme** au RGIE.
- ☐ L'installation existante est conforme **n'est pas conforme** au RGIE.

L'installation électrique doit être
recontrôlée avant le 13 / 11 / 2007 (*)
● par le même organisme de contrôle (**)

(*) délai prescrit sous réserve de modification de la réglementation

Agent visiteur:

Nom: Mathieu S. Agent n°: 378 Date: 13 / 11 / 2007

Annexe(s): ☒ Schéma(s) de position: ☐ Schéma(s) unifilaire(s): ☐

Pour le Directeur Général: Signature

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.

Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
(**) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.